



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
**Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles**

## BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
Tél. : 04-75-66-50-00  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)

**OBJET** : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

**DATE ET HEURE DE REMISE** : 24/06/2026 à 13h30

**DESTINATAIRES** : **Pour attribution** : GGD- DDPN – DDT- DDETSPP - DSDEN – DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;  
**Pour information** : Sous-préfectures - SDIS – ATMO.

**PIECES-JOINTES** : - Bulletin de vigilance ATMO du **24/06/2026 à 13h30**. ((consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/>))

**RÉFÉRENCES** : Arrêté cadre préfectoral n° 07–2024–11–18–00003 du 18 novembre 2024 et ses annexes

**Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans le bassin d'air Ouest Ardèche pour le polluant Ozone (O3) à partir de ce soir minuit, au minimum pour les prochaines 24 heures.**

**→ Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :**

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDPN** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DSDEN** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion événement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour le préfet,  
L'adoint au chef de service,

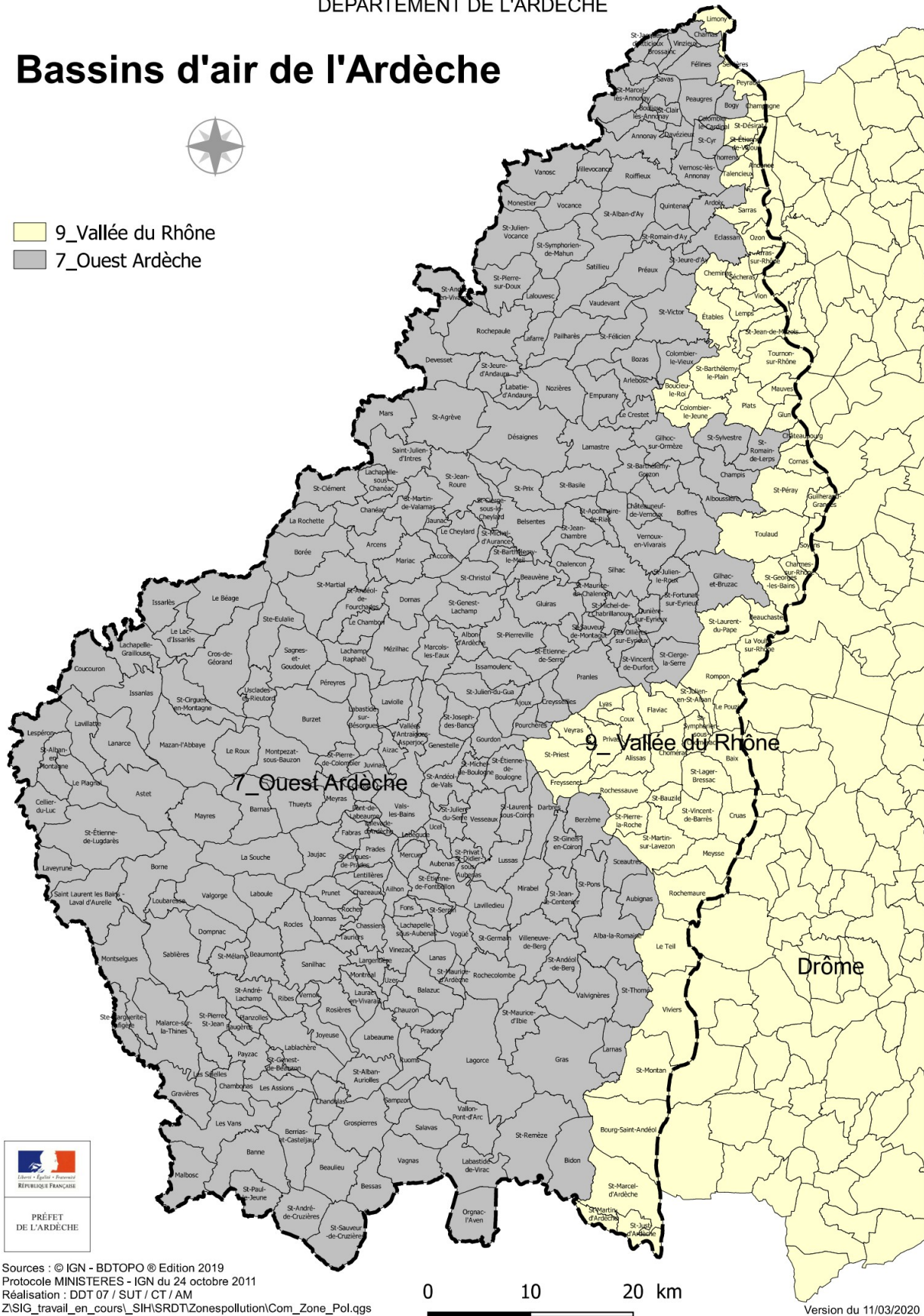
*Signé*

Thomas Jourdan-Bourbon

# Bassins d'air de l'Ardèche



- 9\_Vallée du Rhône
- 7\_Ouest Ardèche



Sources : © IGN - BDTOPO © Edition 2019  
Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011  
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM  
Z\SIG\_travail\_en\_cours\_SIH\SRDT\Zonespollution\Com\_Zone\_Pol.qgs

0 10 20 km

Version du 11/03/2020